



ASSOCIATION LE PERIGOLO
RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

CONDITIONS GENERALES

Le Périgolo est une association autonome régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour but d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles de La Boisse, de la petite section de maternelle au CM2.

BÉNÉFICIAIRES

Le service est créé pour répondre à différents besoins et s'adresse par ordre de priorité :

- aux parents exerçant une activité professionnelle ou aux familles monoparentales,
- tous les enfants scolarisés sur La Boisse sont acceptés (seule condition : être propre)

Compte tenu du rythme scolaire, les enfants de la Petite Section (PS) seront accueillis soit sur le créneau du matin soit sur celui du soir mais pas sur les 2 créneaux la même journée ainsi que sur la demi-journée du matin uniquement pour les mercredis. La directrice vérifiera les réservations et n'acceptera pas votre enfant en cas de non-respect du règlement intérieur.

Pour une question d'organisation, un enfant ne doit pas mobiliser un(e) animateur(trice) à temps plein.

Plus particulièrement, les locaux n'étant pas adaptés pour effectuer régulièrement des changes, l'équipe se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant si les « petits accidents » sont trop fréquents.

A noter, qu'en cas de non-réservation d'un créneau ou d'une demande de dépannage tardive, l'équipe ne pourra pas prendre en charge votre enfant si la capacité d'accueil maximale est atteinte. Veuillez à bien anticiper vos réservations.

Pour des raisons évidentes de responsabilité et d'assurance, seuls les enfants dûment inscrits au Périgolo sont accueillis et pris en charge par l'équipe encadrante.

HORAIRES ET LIEU

L'accueil du matin pour les maternelles et les élémentaires se fait dans les locaux du périscolaire, situés à côté du gymnase.

La récupération pour les élémentaires se fera dans les locaux du périscolaire, situés à côté du gymnase.

La récupération pour les maternelles se fera dans les locaux du RAM + salle attenante jusqu'à 18h.

A 18h, les maternelles rejoindront les élémentaires dans les locaux du périscolaire où les parents pourront venir les récupérer.

En cas de situation sanitaire particulière, l'accueil pourra être modifié, il faudra se référer au protocole correspondant.

Pendant les heures d'accueil, les parents ne sont pas autorisés à venir sur le lieu de l'accueil (local du périscolaire ou cour de l'école) hormis pour déposer leur(s) enfant(s) le matin ou pour le(s) récupérer le soir.

Toute personne pénétrant à l'intérieur des locaux du périscolaire se doit de se déchausser – hormis si elle demeure au niveau du sas d'accueil. A cet effet, il est souhaitable de prévoir pour chaque enfant accueilli une paire de socquettes dans le cartable.

Accueil du matin :

Du lundi au vendredi matin de 7h30 à 8h00 pour les maternelles et 8h10 pour les élémentaires.

Les enfants doivent être accompagnés dans les locaux du périscolaire par leur parent. Ils sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à ce qu'ils soient remis aux animateurs. A partir de 8h00, ils sont accompagnés dans les classes (maternelle) ou 8h15 dans la cour de l'école (élémentaire) par le personnel du périscolaire.

Accueil du soir :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir selon 2 créneaux : 16h30 à 17h30 et 17h30 à 18h30 (facturation d'une heure par créneau).

Les enfants sont pris en charge par l'équipe encadrante dans les salles de classe (maternelle), ou dans le hall d'entrée (élémentaire) jusqu'à leur départ, où ils sont confiés uniquement aux parents ou aux personnes mandatées dont les noms auront été communiqués sur leur dossier d'inscription.

Accueil du mercredi :

Les mercredis de 7h30 à 18h30, par demie journée ou journée complète, les enfants ne pourront pas être déposés ou récupérés en dehors des horaires, qui sont les suivants :

- Journée complète de 7h30 à 9h00, 17h00 à 18h30
- Matinée de 7h30 à 9h00, 13h00 à 13h30
- Après-midi de 11h30 à 12h00, 17h00 à 18h30

Les PS sont accueillis uniquement pour la matinée + repas, récupération de 13h à 13h30

Le moment du repas est indissociable d'une inscription aux activités du matin ou de l'après-midi, et obligatoire pour tous (le repas est compris dans notre forfait, il sera à régler directement sur notre site).

INSCRIPTIONS

L'inscription se fait en ligne sur le portail, à l'adresse suivante : <https://perigolo.portailcitoyen.eu/>

L'inscription et les règlements sont à effectuer par carte bancaire sur le portail citoyen. L'inscription se fait en deux temps :

- 1- Saisie du dossier d'inscription, après règlement de la cotisation annuelle sur le portail,
- 2- Les dossiers sont ensuite validés par les membres du bureau, et vous pourrez ensuite effectuer la saisie de vos plannings.

Cas des familles en garde alternée : chaque parent peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile (règlement d'une seule cotisation).

TARIFS

Le tarif est le même pour tous, quel que soit le coefficient familial.

Inscription planifiée :

Le tarif est de :

- 2,75 € par heure de garde (matin, soir1, soir2),
- 15 € la demi-journée le mercredi avec repas (sous réserve de l'indexation du tarif appliqué à la cantine)
- 26 € la journée complète le mercredi avec repas (sous réserve de l'indexation du tarif appliqué à la cantine)

Vous aurez la possibilité de saisir vos plannings sur votre agenda et vous pourrez également inscrire vos enfants jusqu'à 8 jours avant la date du ou des créneaux périscolaire souhaités.

Attention, il n'y a plus la possibilité de réserver à l'année mensuellement. Le paiement sera immédiat pour les prestations souhaitées.

En début d'année scolaire, vous pourrez saisir uniquement les plannings de septembre, afin d'éviter les modifications dues aux études et activités extra scolaires.

Inscription par réservation tardive (dépannage)

Afin d'éviter une banalisation des réservations tardives, le tarif est de 4.50€ par heure de dépannage.

Pour les mercredis, le tarif de dépannage est de 30 euros pour la journée complète et de 19 euros pour la demi-journée.

En-deçà des huit jours, vous ne pourrez inscrire votre enfant qu'en tarif dépannage avec une procédure accessible sur le portail (<https://perigolo.portailcitoyen.eu/>) en cliquant sur « Réservations tardives – Dépannage »

Cette démarche permet d'informer la directrice de votre besoin de réservation : c'est elle qui ajoutera le créneau dans votre agenda en fonction des disponibilités. Une fois votre demande validée, un mail vous demandant de régler au plus vite les heures dues vous sera adressé afin de valider l'inscription de l'enfant.

Attention :

1. Pour assurer le bon accueil des enfants les lundis, **aucune demande de dépannage ne sera traitée après 12h le vendredi précédent**. Les demandes seront traitées le lundi matin.
2. Nous vous rappelons que le PERIGOLO est en droit de refuser un dépannage afin d'assurer un taux d'encadrement suffisant (capacité d'accueil de la structure, nombre d'enfants par animateur).
3. Il est IMPERATIF d'avoir la validation de votre demande avant de laisser votre enfant au périscolaire.

En cas d'imprévu (dépannage de dernière minute) et de manière très occasionnelle, seul un entretien téléphonique au 06 11 93 53 50 avec la Directrice validera la prise en compte de la demande. Elle effectuera une régularisation directement dans votre agenda sur le portail, ce qui fera l'objet d'une demande de paiement comme dans le cas d'une réservation tardive.

Rappel : En cas de réservation tardive, **il est impératif de prévenir l'enseignant(e) de l'enfant pour des raisons de sécurité.**

Annulation (pour les inscriptions à l'année)

Lorsque le Périgolo est prévenu de l'annulation d'un créneau plus de 8 jours à l'avance, il sera procédé à un remboursement sous forme d'avoir recréé sur votre compte sur le portail.

Pour une absence de longue durée de l'enfant, le remboursement (sous forme d'avoir) se fera à partir de la 3ème semaine scolaire consécutive d'absence de l'enfant, et uniquement pour les cas suivants : maladie de l'enfant (présentation d'un certificat médical), changement d'école, perte d'emploi des parents.

Il est formellement interdit de pratiquer des déductions d'un mois sur l'autre quelle qu'en soit la raison.

Tout avoir non réclamé au-delà de 12 mois de la sortie définitive de votre enfant au Périgolo ne sera pas remboursé.

En cas de grève ou absence du personnel enseignant, le Périgolo étant ouvert, aucun remboursement et avoir ne seront effectués.

Cotisation annuelle :

L'adhésion à l'association Le Périgolo est de **33,00€** par famille pour l'année. Ce règlement est réalisé au moment de la création du dossier d'inscription et est obligatoire pour la validation du dossier. L'adhésion permet l'affiliation de l'association aux Familles Rurales de l'Ain (fournir notamment l'assurance en responsabilité civile et un support à la gestion de l'association).

Toute heure commencée est due en totalité et en cas de non-respect des horaires, le deuxième créneau sera facturé au tarif dépannage.

POINTS PARTICULIERS

Les parents s'engagent à être à jour des vaccinations de leurs enfants.

Les enfants malades non admis à l'école ne peuvent être confiés à l'accueil périscolaire.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants.

En cas de PAI, ce dernier doit être remis en main propre avec les médicaments par les parents à la directrice du Périgolo dès le premier jour de garde. Il doit être signé par le président ou la directrice. Le PAI est conditionné par une ordonnance médicale et doit être renouvelé tous les ans.

Aucun objet de valeur ni de jouets ne devra être apporté par les enfants : la responsabilité du périscolaire ne sera en aucun cas engagée en cas de perte ou détérioration qui résulteraient de la non observation de cette consigne.

En cas de fortes chaleurs, il est demandé aux parents de fournir une casquette et une gourde marquée au nom de l'enfant.

ABSENCES

Si votre enfant est inscrit mais ne vient pas au périscolaire, le créneau est perdu ; en effet, pour des raisons de sécurité aucune inversion de créneau ne peut avoir lieu. En cas de besoin supplémentaire par rapport aux plannings initialement prévu, la solution est d'utiliser des créneaux de dépannage.

Toute absence, quelle que soit sa durée ou sa nature, sera signalée. Les animateurs peuvent être joints **au 06 11 93 53 50** pendant les heures de garde ou bien avertis en laissant un message sur la boîte vocale.

ACTIVITÉS

La directrice et les animateurs/trices sont garant(e)s de la sécurité physique et morale des enfants qui sont sous leur responsabilité pendant les temps de garde.

L'enfant peut choisir librement ses activités pendant les heures de garde : effectuer ses devoirs, lire, jouer ou participer aux activités proposées par les animateurs. Les animateurs ne sont pas destinés au soutien scolaire mais peuvent éventuellement apporter une aide aux enfants pour effectuer leurs devoirs.

Il est recommandé de fournir un vêtement de protection (blouse, grand tee-shirt, chemise...) marqué au nom de l'enfant.

Chaque enfant pourra apporter son goûter pour la première heure de garde en soirée.

Des goûters peuvent être offerts par le périscolaire. **En cas d'allergie** d'un enfant à certains aliments, il est donc indispensable de l'indiquer sur la fiche de renseignements.

SANCTIONS

En cas de :

- comportement perturbateur de l'enfant,
- d'impayés répétés,
- conduite irrespectueuse à l'encontre d'un des animateurs ou des membres de l'association,
- absences non signalées,

et d'une manière générale tout manquement de respect au présent règlement entraînera une exclusion temporaire ou définitive. Cette décision sera laissée à l'approbation des membres du bureau.

Toute dégradation des locaux ou du matériel entraînera une prise en charge financière des parents.

Le bureau se garde le droit d'appliquer une sanction financière pour tout retard au-delà de 18h30, afin de couvrir les frais de salaire supplémentaires des animatrices (20€ par retard).

En cas de demande particulière, contacter le bureau par mail : periscolaire.laboisse@gmail.com

Fait à La Boisse, le
Le président